

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 3/2024 22 janvier 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition d'Alma NV et de Restora NV par Carrefour Belgium NV.

Le 19 janvier 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a approuvé l'acquisition du contrôle exclusif des grands magasins Alma NV et Restora NV (ci-après "Alma" et "Restora") par Carrefour Belgium NV (ci-après "Carrefour Belgium").

La concentration a été notifiée le 3 janvier 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Carrefour Belgique appartient au groupe Carrefour et opère principalement en tant que chaîne de supermarchés. Carrefour Belgique organise les activités du groupe Carrefour en Belgique et gère (y compris les franchisés) 40 hypermarchés Carrefour, 349 supermarchés Carrefour Market et 313 magasins Carrefour Express. Outre les activités de supermarché, Carrefour Belgique offre des services supplémentaires tels que Carrefour Finance (carte Visa), Carrefour Travel et Carrefour Mobile, entre autres.

Alma et Restora sont des exploitants (franchisés) de magasins franchisés de supermarchés sous la formule "Carrefour Market" dans les provinces d'Anvers, du Limbourg et de la Flandre orientale. Alma exploite sept magasins franchisés Carrefour Market. Ces magasins sont situés à Bilzen, Geel, Grobbendonk, Herentals, Lommel, Mol et Mol-Wezel. Restora possède un magasin franchisé Carrefour Market à Sint-Niklaas.

Dans sa décision du 19 janvier 2024, l' ABC constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies, qu'une concurrence effective sur les marchés en cause n'est pas entravée de manière significative et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objections.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Damien Gerard Auditeur général Tél : +32 (2) 277 76 57

Courriel: damien.gerard@bma-abc.be

Site web: www.bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).